

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE JOURNALISME ET DE COMMUNICATION D'AIX MARSEILLE

APPROUVE PAR LE CONSEIL DE L'ECOLE DU 24 septembre 2020.

Le règlement intérieur de l'Université d'Aix Marseille approuvé par son conseil d'administration du 16 juillet 2013 et voté lors du conseil du 24 septembre 2020 s'applique à tous. Le présent règlement intérieur complète, en ce qui concerne la composante, les modalités d'utilisation des locaux et les principes d'organisation des enseignements et des activités qui y sont exercés, tel que défini dans les statuts de l'EJCAM.

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix Marseille (EJCAM) a pour objet :

- Le bon fonctionnement de la composante, en complément des statuts en vigueur adoptés par le conseil de l'EJCAM le 9 avril 2013.
- Des mesures d'ordre interne destinées à assurer la vie commune des personnels, usagers et visiteurs fréquentant les locaux de l'Ecole. Ces mesures peuvent être complétées par des décisions ou chartes spécifiques annexées au présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'applique :

- A l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants affectés dans la composante,
- Aux étudiants et à l'ensemble des usagers.
- A toute personne physique ou morale présente à quelque titre que ce soit au sein de la composante.

LES LOCAUX

ARTICLE 3

Antenne Aixoise :

Les usagers et personnels de l'EJCAM accueillis par l'INSPE doivent se conformer aux règles en vigueur au sein de cette composante, concernant notamment les locaux.

Site Marseille :

Les horaires d'ouverture de l'EJCAM sont les suivants : 7H30 - 18H45. Au-delà de 18H00, l'accès aux locaux ne peut se faire que sur présentation de la carte d'étudiant, ou de la carte professionnelle.

Utilisation des locaux par un personnel de l'EJCAM :

L'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'école, lors d'une réunion d'enseignants ou d'enseignements effectués par un enseignant de l'EJCAM, devra faire l'objet d'une autorisation spéciale du Directeur de l'EJCAM

La fermeture de l'EJCAM (portail) s'effectue à 19H00.

L'EJCAM est ouverte selon un planning défini au cours du premier trimestre de chaque année civile. Les étudiants et les personnels ne sont pas admis dans les locaux durant les périodes de fermeture.

Utilisation des locaux par une personne extérieure à l'EJCAM :

Une convention devra être établie entre l'organisme demandeur et le Président de l'Université, agissant au nom et pour le compte de l'EJCAM, conformément à la procédure en vigueur à l'Université d'Aix Marseille.

L'organisme bénéficiant de cette occupation temporaire des locaux devra s'acquitter des montants définis dans la convention, produire une attestation d'assurance couvrant son activité et devra satisfaire à toutes les conditions requises pour une occupation conforme aux règlements d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 4

Un local dénommé « Salle Etudiants », est attribué conjointement à une ou plusieurs associations étudiantes bénéficiant d'une convention d'hébergement. Toute convention d'hébergement doit respecter la procédure définie par Aix-Marseille Université.

Les associations hébergées sont tenues de se conformer au règlement de l'Université et au présent règlement intérieur. Toute méconnaissance aux règles applicables entrainera la résiliation de la convention d'hébergement et l'association devra quitter les locaux sans délai.

LES STRUCTURES

ARTICLE 5

L'EJCAM est dotée de services administratifs et techniques. Le Responsable Administratif de l'EJCAM, sous l'autorité du Directeur, est chargé de la gestion de l'école. Il coordonne les fonctions dévolues aux services et assure l'interface entre les services centraux de l'université, les antennes de campus, les autres administrations.

ARTICLE 6

La composition des Conseils d'orientation de l'EJCAM, créés conformément à l'article 9 des Statuts de l'EJCAM sur proposition du Directeur et approbation du Conseil d'Ecole, sera annexée au présent règlement intérieur.

VIE DANS L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 7

Concernant l'antenne aixoise, les usagers et personnels de l'EJCAM accueillis par l'INSPE doivent se conformer aux règles en vigueur au sein de cette composante, concernant notamment la vie dans l'établissement.

Concernant le site Marseille, les étudiants sont admis dans les locaux d'enseignement durant les heures prévues pour les cours et travaux dirigés. Hors les emplois du temps établis par l'administration, ils ne peuvent occuper les locaux d'enseignement que sur autorisation expresse du Directeur, d'un responsable de spécialité ou du responsable administratif.

Les alinéas suivants concernent le site Marseille :

7.1 - Accès

Lors des cours communs en amphithéâtre, il est strictement interdit de se rendre dans les locaux de l'Institut de Kinésithérapie par les portes supérieures de l'amphi. Il est strictement interdit aux étudiants de garer leur véhicule sur les parkings de l'EJCAM et de l'Institut de Kinésithérapie.

L'accès à l'EJCAM se fait par la rue Virgile Marron.

7.2 – Informatique et matériels

Les salles informatiques sont ouvertes pour les besoins des enseignements de 8 h 30 à 17 h 30. Il est strictement interdit de déplacer du matériel informatique sans l'autorisation préalable du Responsable Administratif de l'Ecole.

Il est interdit de copier des logiciels et de graver des Cdroms.

IMPORTANT : Le parc d'ordinateurs est réservé aux cours et à certains exercices pédagogiques. En dehors des cours les étudiants bénéficient de PC en salle de presse et en salle étudiants. L'utilisation des ordinateurs est réservée aux seuls usagers de l'EJCAM, ces derniers devant justifier de leur carte d'étudiant.

7.3 - Réseau informatique au sein de l'EJCAM

Il est strictement interdit d'utiliser le réseau informatique à des fins personnelles et usages privés, et notamment de télécharger des fichiers MP3, et/ou de visiter des sites répréhensibles. Le non respect de ces consignes pourra conduire aux poursuites judiciaires prévues par la loi et à des sanctions disciplinaires.

La Charte régissant l'usage du système d'information par les personnels et les étudiants de l'Université, adoptée par le Conseil de l'Université du 27 mars 2012 est annexée au présent règlement intérieur, et devra donc être respectée.

7.4 - Matériel Radio/Télé – Prêt

Dans le cadre des activités pédagogiques (projets/rerelations école/entreprise) les emprunts de matériel de reportage (caméra micro...) ne pourront être réalisés qu'avec l'accord des responsables Radio/Télé et devront rester dans un cadre purement pédagogique. Le prêt de matériel est réservé aux étudiants régulièrement inscrits et en cours de scolarité.

Les sorties et rentrées de matériel doivent être faites entre 9 Heures et 17 Heures.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions disciplinaires.

Master Journalisme 2ème année.

Seuls les étudiants en Master Journalisme 2ème année, préparant en fin d'année, uniquement les concours recommandés par l'Ecole, pour les différentes chaînes de radio ou télévision, peuvent utiliser, sans intervenants, en dehors des heures de cours, les matériels

broadcast de l'Ecole en accord avec les responsables du matériel.

Quant aux Masters Journalisme 1ère Année, le matériel **broadcast** n'est utilisé uniquement que lors des cours d'enseignement télé ou radio.

Master Information et Communication (tous parcours)

En accord avec l'enseignant responsable, et sous condition de lui fournir son identité avec N° de portable, date et heure de départ et retour, et à condition de prévoir le planning, l'emprunt de matériel de reportage est possible.

Opérations exceptionnelles (toutes formations)

Sur décision du Directeur et en accord avec les responsables du matériel des interventions extérieures peuvent être effectuées avec uniquement du matériel institutionnel

7.5 - Photocopies

Les photocopies personnelles ne sont pas autorisées sur le matériel de l'EJCAM.

7.6 - Documentation

Les étudiants ont accès à l'ensemble des bibliothèques de l'Université d'Aix Marseille.

Une salle de presse (journaux, magazines), ainsi qu'une salle étudiants (livres), sont à leur disposition. Ces salles pourront être provisoirement fermées en cas de détérioration.

HYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 8

Les étudiants de l'EJCAM sont soumis aux dispositions du Règlement intérieur de l'Université d'Aix-Marseille en matière disciplinaire.

ARTICLE 9

Les étudiants doivent respecter la propreté de l'établissement, y compris les espaces extérieurs et utiliser les poubelles disposées dans les locaux.

Les auteurs de dégradation des locaux, mobiliers, matériels mis à leur disposition seront traduits en conseil de discipline de l'Université et tenus responsables des dommages causés civilement et pécuniairement.

ARTICLE 10

Conformément à la législation en vigueur, **tous les locaux de l'EJCAM sont entièrement non fumeurs, y compris les bureaux individuels.** Tout contrevenant s'expose à des poursuites notamment disciplinaires.

ARTICLE 11

La vente et la consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte de l'EJCAM. Tout contrevenant s'expose à des poursuites notamment disciplinaires

ARTICLE 12

Tous les personnels et usagers doivent se soumettre aux consignes de sécurité, notamment lors des exercices d'évacuation incendie.

En cas de constatation de dysfonctionnements (fumée, malaise, ...) il conviendra de prévenir l'accueil (site de Marseille et d'Aix). En cas de fermeture de celui-ci contacter les numéros d'urgence.

ARTICLE 13

Les installations techniques du site Marseille (éclairage, chauffage, climatisation, matériels électriques « Unités Centrales, écrans et imprimantes »), devront être éteintes par les personnels tous les soirs et les veilles de fermeture, afin de prévenir les risques d'incendie.

ARTICLE 14

Le directeur de l'EJCAM veille à la diffusion et au respect de ces dispositions dans les locaux universitaires relevant de ses compétences.

ARTICLE 15

Le présent règlement intérieur est adopté, à la majorité des suffrages exprimés, par le Conseil d'Ecole de l'EJCAM.

La révision du règlement intérieur requiert les mêmes règles que son adoption.

Adopté le 24/09/2020.

---ooOoo--

**NOUS COMPTONS SUR LA COOPERATION DE TOUS DANS L'APPLICATION DU
PRESENT REGLEMENT.**